PROCEDURE DE DELIVRANCE DES BREVETS FRANCAIS

ECHEANCES	ETAPES	COMMENTAIRES
Date T	**DÉPÔT** de la demande	Toute **divulgation** de l'invention préalable au dépôt, même provenant de l'inventeur, entraîne la **nullité** du brevet. Les présentations préalables, parfois nécessaires, ne peuvent être faites qu'à un nombre très limité de personnes dans le cadre **d'un accord de confidentialité.**
T + 8 jours	Recevabilité	
T + 1 mois	Autorisation de divulguer	
T + 8 mois	Rapport de recherche préliminaire	La réception du rapport de recherche est l'occasion de préciser l'évaluation technico-économique de l'invention qui est nécessaire pour la prise de la décision d'extension. Le texte des demandes pour l'étranger peut être complété ou modifié pour tenir compte des dernières évolutions techniques. Attention, la première année est le délai, en aucun cas prolongeable, dans lequel le dépôt doit être fait dans le pays et dans la langue concernés.
T + 12 mois	Délai de priorité (date limite pour le dépôt de demandes correspondantes pour la protection à l'étranger)	
T + 14 mois	Réponse au rapport de recherche préliminaire	Le contenu de la demande et de l'ensemble du dossier est ainsi rendu public. La mise à jour de certaines bases de données peut demander quelques semaines, voire quelques mois complémentaires.
T = 18 mois	**Publication** de la demande avec son rapport de recherche	
T + 21 mois	Eventuelles observations des tiers	En France de telles observations sont rares.
T + 24 mois	Réponse aux observations des tiers	
T + 26 mois	Paiement de la **redevance** de délivrance	A partir de cette date, le texte du brevet, y compris des revendications, est figé.
T + 30 mois	**Délivrance**, Publication du Brevet avec le Rapport de Recherche	En France, le droit du breveté naît au dépôt ou au moins au moment où les tiers ont connaissance de celui-ci. Même un procès peut être engagé avant la délivrance.

Cette note est générale. Toute situation particulière peut nécessiter une étude spécifique. Cabinet HARLE et PHELIP 2009 ©